



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 9 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Paule GHIGLIONE, Maire, en suite de la convocation en date du 30 octobre 2017.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 12
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Marie-Paule Ghiglione, Jean-Claude Rebuffat, Jérôme Chauvin, Cathy Pommier-Bernard, Yves Prouvenc, Yvette Roussel-Heyer, René Moretti, Patrick Veignal, Jean-Pierre Audibert, Brigitte Scott, Françoise Mathieu, Christine Martel

Étaient absents excusés : Delphine Pellegrin (donne pouvoir à Yvette Roussel-Heyer), Yves Berger, Magali Grouiller-Liautaud (donne pouvoir à Jean-Pierre Audibert), Christophe Maus, Jean-Louis Poli, Marie-France Ramon (donne pouvoir à Marie-Paule Ghiglione)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : René Moretti

Ordre du jour

- 1- **Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant**
- 2- **Projet d'ouverture d'une installation de stockage de déchets inertes, lieu-dit « les Vignares », route de Lagnes**

Madame le Maire informe l'assemblée :

La société BETONS GRANULATS SYLVESTRE est actuellement autorisée à exploiter le gisement de la carrière de Cabrières d'Avignon jusqu'en 2020 et cette activité ne pourra pas être pérennisée.

L'article 11 de l'arrêté préfectoral n° 1965 du 18 août 2000, prévoit le réaménagement du site en fin d'exploitation.

La société BETONS GRANULATS SYLVESTRE note que le réaménagement décrit dans l'arrêté présentera quelques dangers en termes de sécurité puisque le risque de chute ne sera pas complètement annulé.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

La société BETONS GRANULATS SYLVESTRE propose donc un nouveau projet afin d'accroître la sécurité du site et de conserver les emplois et l'activité économique.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet proposé par la société BETONS GRANULATS SYLVESTRE consistant en l'ouverture d'une installation de stockage de déchets inertes, sur le site de Cabrières d'Avignon, lieu-dit « les Vignares », route de Lagnes.

La société BETONS GRANULATS SYLVESTRE, exploitant actuel de la carrière, propose de déposer un dossier en préfecture pour pouvoir remblayer l'ensemble de la fosse qui demeurera en fin d'exploitation (environ 2 600 000 m³ dont environ 1 700 000 m³ sur la parcelle de la commune). Pour la société, ce projet permettrait d'éliminer tout risque de chute et de réaliser une meilleure insertion paysagère, tout en présentant un avantage économique pour l'entreprise et pour la mairie (les volumes remblayés sur la parcelle de la commune seraient indemnisés à hauteur de 1 euro / m³ soit une estimation d'une indemnisation de 1 700 000 € pour la commune sur l'ensemble de la période de remblaiement).

Dans le projet proposé, la société BETONS GRANULATS SYLVESTRE présente l'activité de stockage de déchets inertes et les impacts de cette activité sur l'environnement et la santé humaine.

La commune devant donner son avis sur ce projet, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

Considérant que les impacts de cette activité seront beaucoup plus importants et négatifs que ceux exposés par la société BETONS GRANULATS SYLVESTRE qui en a une interprétation optimiste et positive

Considérant que cette activité va contribuer à maintenir pendant plusieurs décennies un trafic routier important et inadapté sur cette route départementale (RD 100) ayant aussi des conséquences sur les autres voies départementales et communales (RD 110, RD 148, RD 2)

Considérant le risque de pollution du site et les difficultés à contrôler efficacement le type de déchets accueilli sur le site

Considérant les conséquences sur l'environnement

Considérant que les carrières de roche massive se présentant sous la forme d'excavation profonde ne sont pas réhabilitées par comblement de déchets inertes

Considérant que la commune est favorable à une solution consistant à sécuriser le site, à le rendre à la biodiversité qui s'y réinstallera de manière spectaculaire, et permettre à la nature de reprendre rapidement ses droits

- s'oppose au projet proposé par la société BETONS GRANULATS SYLVESTRE consistant en l'ouverture d'une installation de stockage de déchets inertes, sur le site de Cabrières d'Avignon, lieu-dit « les Vignares », route de Lagnes.
- demande que la société BETONS GRANULATS SYLVESTRE mette en œuvre l'article 11 de l'arrêté préfectoral n° 1965 du 18 août 2000, prévoyant le réaménagement du site en fin d'exploitation, et qu'elle prenne les dispositions nécessaires pour assurer l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage et pour assurer la sécurité des personnes



3- Avenant n° 3 au contrat de délégation du service public (DSP) de l'assainissement collectif et non collectif

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le contrat de délégation du service public (DSP) de l'assainissement collectif et non collectif a été signé le 30 octobre 2007.

Le conseil municipal, par délibération du 23 juin 2011 a autorisé Madame le Maire à signer l'avenant n° 1.

Le conseil municipal, par délibération du 24 mars 2015 a autorisé Madame le Maire à signer l'avenant n° 2. Ledit avenant a été signé le 4 avril 2015.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet d'avenant n° 3 au contrat de délégation du service public de l'assainissement.

Cet avenant a pour objet :

- d'intégrer à l'exploitation du service les analyses de suivi de la qualité des eaux en amont et en aval de la STEP (Station d'Épuration) dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Calavon-Coulon
- la rectification de certains indices
- la prise en compte du subventionnement par l'Agence de l'Eau des travaux de réhabilitation de la STEP. Ces travaux ont été confiés par avenant n° 2 au délégataire. Ils sont éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau. Le montant de l'aide est estimé à 30 % du coût des travaux soit 55 320,60 €. Pour que l'agence de l'eau puisse verser la subvention correspondante à ce projet, les clauses contractuelles sont modifiées afin que le versement de ce financement public ait un impact sur le prix du service facturé et que les usagers bénéficient d'une baisse du prix de l'assainissement.

Madame le Maire précise que la commune restera bénéficiaire de l'aide de l'Agence de l'Eau et la reversera au délégataire dès qu'elle l'aura perçu.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cet avenant.

Aucune observation n'ayant été émise,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu le projet d'avenant n° 3 au contrat de délégation du service public de l'assainissement.

- d'approuver ledit avenant
- de préciser que **la commune restera bénéficiaire de l'aide de l'Agence de l'Eau et la reversera au délégataire dès qu'elle l'aura perçu. L'encaissement par le délégataire entrainera une baisse de la redevance d'assainissement à la charge des usagers du service public de l'assainissement collectif**
- de l'autoriser à le signer

Vote : Unanimité



4- Clôture de la procédure de dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon – Arrêté préfectoral du 28 septembre 2017 constatant la dissolution du syndicat et prononçant la répartition de l'actif et du passif

Par arrêté du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a prononcé la dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon à la date du 31 août 2016 et a prononcé la répartition de l'actif et du passif.

Au terme de cet arrêté l'intégralité de l'actif et du passif du syndicat intercommunal collège du Calavon est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon.

La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat.

L'unique agent du syndicat intercommunal du collège du Calavon est intégré au personnel de la commune de Cabrières d'Avignon.

Madame le Maire précise qu'une convention entre la commune de Cabrières d'Avignon et les communes du périmètre du secteur d'affectation scolaire ou carte scolaire du collège du Calavon, pour la participation au financement des charges relatives aux compétences exercées antérieurement par le syndicat intercommunal collège du Calavon, sera proposée à ces communes.

Cette convention aura pour objectif de définir les modalités de participation des communes signataires de la présente convention au remboursement des charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon dans le cadre de l'exercice des compétences exercées antérieurement par le syndicat intercommunal collège du Calavon.

5- Mise à jour tableau de la voirie communale suite au transfert de l'intégralité de l'actif et du passif du syndicat intercommunal collège du Calavon à la commune de Cabrières d'Avignon

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 13 novembre 2014, par délibération n° 2014-077, a approuvé la mise à jour de l'ensemble des voies communales.

Il est nécessaire de la mettre à nouveau à jour.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2009 portant classement dans le domaine public communal de la voirie (Place Communale) de la parcelle B 11 d'une superficie de 680 m²

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2011 relative au déclassement du domaine public communal de 61 m² de la parcelle A 1019 correspondant à une partie de l'impasse de la Pourtalette et portant cession à titre onéreux de la partie déclassée

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-022 en date du 13 mars 2014 relative à l'acquisition amiable et à titre gratuit de 563 m² de terrains de voirie (impasse perpendiculaire à la route de Gordes environ 76 mètres à partir du croisement RD 900 / RD 2, portant classement des parcelles acquises dans le domaine public communal de la voirie, portant dénomination de cette voie communale de 82 mètres linéaires VC 39 impasse des cerisiers



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-029 en date du 13 mars 2014 relative à la Modification du parcellaire cadastral, portant classement de la parcelle D 1290 d'une superficie de 909 m² dans la voirie communale de la Commune (domaine public communal), portant dénomination de cette voie communale VC 13 Chemin de l'Ancien Stade et de la voie correspondant à l'ancien tracé du chemin de l'Ancien Stade VC 13 bis qui restera dans le domaine public de la commune (voirie communale), et précisant que la longueur de cette voie communale est de 731 mètres linéaires pour le VC 13 Chemin de l'Ancien Stade et de 228 mètres linéaires pour le VC 13 bis

Vu la convention signée entre le Département de Vaucluse et la commune de Cabrières d'Avignon, exécutoire le 29 novembre 2010, portant remise à la commune de Cabrières d'Avignon de Routes Départementales

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mai 2008 au 28 mai 2008 relative au classement dans la voirie routière communale de sections des routes départementales n° 147, 148, 110, 2 et 211 soit au total 8 944 mètres linéaires (ml)

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur 15 juillet 2008 au projet de classement dans la voirie routière communale de Cabrières d'Avignon des sections des routes départementales N° 147 (1537 ml), 148 (2511 ml), 110 (2733 ml), 2 (1908 ml) et 211 (255 ml) soit un transfert de domanialité qui porterait au total sur 8 944 ml.

Vu le Procès-Verbal en date du 26 mai 2014 portant remise à la commune de Cabrières d'Avignon des Routes Départementales suivantes :

- RD 147 Section comprise entre la limite de la commune de Robion (PR 1+537) et la RD 100 (PR 0+000) pour une longueur de 1 537 mètres linéaires (ml)
- RD 2 Section comprise entre la RD 900 (PR 7+038) et la RD 15 (PR 8+946) pour une longueur de 1 908 mètres linéaires (ml)

D'approuver la mise à jour de l'ensemble des voies communales et du tableau de la voirie communale qui sont annexés à la présente délibération :

Vu l'avenant n° 1 à la convention du 29 novembre 2010 précitée, signée le 4 mars 2016, portant modification du déclassement de voies.

Au terme de cet avenant, seules 3 voies départementales sont classés dans la voirie communale :

- RD 147 Section comprise entre la limite de la commune de Robion (PR 1+537) et la RD 100 (PR 0+000) pour une longueur de 1 537 mètres linéaires (ml)
- RD 2 Section comprise entre la RD 900 (PR 7+038) et la RD 15 (PR 8+946) pour une longueur de 1 908 mètres linéaires (ml)
- RD 148 Section comprise entre la RD 2 (PR 4+590) et la RD 110 (PR 6+035) pour une longueur de 1 360 mètres linéaires (ml)

Ainsi le transfert de domanialité est ramené de 8 944 ml à 4 805 ml

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2017 constatant la dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon à la date du 31 août 2016 et prononçant la répartition de l'actif et du passif.

Au terme de cet arrêté l'intégralité de l'actif et du passif du syndicat intercommunal collège du Calavon est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon qui reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Par conséquent, la place du collège et la voie de bus, qui sont d'intérêt public et qui sont ouvertes à la circulation publique, sont transférées dans la voirie communale.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

D'approuver la dénomination de chaque voie, rue, place et chemin.

De préciser que la longueur de la voirie communale (domaine public), qui sera notamment pris en compte pour le calcul des dotations de l'Etat, est de **34 663 mètres linéaires (ml)**.

De préciser que la voirie communale (domaine public communal) d'un total de **34 663 ml** est répartie de la façon suivante :

- voies communales à caractère de chemins : 27 004 ml
- voies communales à caractère de rue : 1 739 ml
- voies communales à caractère de place : 5 920 ml

De préciser que la longueur des chemins ruraux (domaine privé communal) est de **16 924 ml**.

Vote : Unanimité

- 6- Convention d'utilisation des installations sportives du collège Vallée du Calavon par le collège Vallée du Calavon – Mise à disposition des installations sportives au profit des élèves du collège précité - Participation du Département de Vaucluse aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition du collège**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention tripartite (Département de Vaucluse / Commune de Cabrières d'Avignon / Collège Vallée du Calavon) d'utilisation des installations sportives du collège Vallée du Calavon par le collège Vallée du Calavon.

Cette convention définit les modalités juridiques et financières de la mise à disposition des installations sportives au profit des élèves du collège précité et détermine la participation du Département de Vaucluse aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition du collège.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2017 (jusqu'au 31 août 2021 inclus) et pourra être résiliée par l'une des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée sous préavis de 3 mois à chacune des parties à la convention.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir de s'exprimer quant à cette convention.

Aucune observation n'ayant été émise,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu la convention d'utilisation des installations sportives du collège Vallée du Calavon par le collège Vallée du Calavon

- d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer

Vote : Unanimité



7- Convention de servitude entre Enedis et la Commune pour l'alimentation électrique (tarif jaune) de la nouvelle restauration scolaire de Coustellet

Madame le Maire informe l'assemblée :

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention de servitude entre Enedis et la Commune pour l'alimentation électrique (tarif jaune C4) de l'école de Coustellet (nouvelle restauration scolaire).

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir de s'exprimer quant à cette convention.

Aucune observation n'ayant été émise,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu la convention de servitude entre Enedis et la Commune pour l'alimentation électrique (tarif jaune C4) de l'école de Coustellet (nouvelle restauration scolaire).

- d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer

Vote : Unanimité

8- Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) – Avis du conseil sur le rapport adopté par la CLECT le 29 août 2017

Au 1^{er} janvier 2017, l'exercice des compétences politiques de la ville et transports sont exercées par LMV. La première compétence concerne uniquement la ville de Cavaillon et aura donc un impact uniquement sur l'AC (Attribution de Compensation) de Cavaillon. La deuxième compétence concerne toutes les communes de LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse) mais la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) sera saisie ultérieurement.

A cette même date, les communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines sont intégrées à LMV qui devient une agglomération à FPU (fiscalité professionnelle unique).

Lors de leur adhésion à LMV, ces 5 communes entrantes adoptent le régime de la FPU :

- transfert des produits de la fiscalité professionnelle à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) LMV
- ce transfert étant compensé par le versement d'une AC (Attribution de Compensation)

L'intégration de ces 5 communes entraîne une harmonisation des compétences exercées sur le territoire, impliquant :

- des transferts de charges à LMV
- des restitutions de charges aux communes

Le 28 septembre 2017 Monsieur le Président de LMV (Communauté d'Agglomération Monts de Vaucluse) a adressé aux maires des communes membres de LMV le rapport adopté par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) lors de sa réunion du 29 août 2017.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Ce rapport établi dans les neuf mois suivant les transferts de compétences doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de LMV dans un délai de trois mois, soit au plus tard le 31 décembre 2017.

Madame le Maire précise que ce rapport a été établi selon « les règles déterminées par la CLECT » :

- compétence petite enfance : moyenne des trois derniers exercices budgétaires ;
- autres compétences : prise en compte des charges de l'exercice N-1
- le coût moyen annualisé de chaque équipement n'est pas calculé et retenu
- les recettes issues de la Taxe de séjour de séjour ne sont pas compensées.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du rapport adopté par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) lors de sa réunion du 29 août 2017.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir de s'exprimer quant à ce rapport.

Plusieurs observations émanent du conseil municipal :

- Si les 2 dernières règles déterminées par la CLECT n'appellent pas d'observations particulières, car elles correspondent aux règles retenues par la CLECT lors des précédentes réunions consécutives à la fusion au 1^{er} janvier 2014 entre la CCPLD (Communauté de Communes Luberon Provence Durance), la CCC (Communauté de Communes de Coustellet) et les communes de Gordes et les Beaumettes.
- Ce n'est pas du tout le cas, des 2 premières règles.

En effet, la CLECT, instituée par LMV en 2014 suite à la fusion précitée, s'est réunie à plusieurs reprises (installation de la CLECT le 23 octobre 2014, 2 décembre 2014, 27 janvier 2015, 19 mars 2015 pour le rapport final soumis à l'approbation des conseils municipaux) pour évaluer les transferts de compétences et calculer les AC à reverser aux 7 communes entrantes (les 5 communes de la CCC + Gordes et les Beaumettes).

Pour la période de référence, elle a retenu pour les charges de personnel la dernière année (CA Compte Administratif 2013 pour transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2014) et a retenu une moyenne des autres charges et de l'ensemble des recettes des 2 dernières années (CA 2012 et CA 2013 pour transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2014).

Le conseil municipal de Cabrières d'Avignon avait, dans sa délibération du 4 juin 2015, exprimé que cette règle était incohérente pour plusieurs raisons :

- En théorie, on ne peut pas fixer la période de référence à la carte en fonction du type de dépenses et de recettes.
- Il est illogique de mettre une durée pour un type de charge et de prendre une durée différente pour les recettes venant en atténuation de ce même type de charge (exemple les recettes relatives au remboursement des charges du personnel qui viennent en atténuation de charges)
- concernant la compétence petite enfance, pour les 4 communes de l'ex CCC adhérentes au Syndicat intercommunal les Marmousets, ce mode de calcul injuste aboutit au fait que le transfert des charges retenu dans le rapport final de la CLECT du 19 mars 2015 est supérieur à celui de l'année N-1 !!!

De plus, cette règle incohérente n'était pas appliquée uniformément.

Ainsi, pour une crèche il était proposé de retenir la moyenne des comptes administratifs 2012 et 2013, mais pour les autres crèches, c'est la règle incohérente qui a été appliquée au détriment des communes qui en assumaient les charges.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Autres exemples : pour un office de tourisme pour lequel était en compte seulement l'année 2013, idem pour la compétence collecte et traitement des ordures ménagères pour les 2 communes concernées par ce transfert.

L'Assemblée délibérante rappelle que la commune de Cabrières d'Avignon, pour le calcul du transfert des charges des communes vers LMV et la détermination des AC à verser à compter du 1^{er} janvier 2014 avait toujours demandé de prendre en compte comme période de référence une durée supérieure à 1 année, de préférence les 3 dernières années, en particulier pour la compétence petite enfance.

Cette demande a toujours été refusée.

Les nouvelles règles définies par la CLECT pour le rapport final du 29 août 2017 sont maintenant conformes à ce qui avait été demandé par Cabrières d'Avignon (moyenne des 3 derniers CA pour la compétence petite enfance).

Le conseil municipal de Cabrières d'Avignon y est donc favorable.

Néanmoins, elle rappelle que dans sa délibération du 4 juin 2015 précitée elle avait assortie son approbation de plusieurs réserves dont la suivante : si dans le cadre de la révision du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale), LMV (Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse) fusionne avec un ou plusieurs EPCI voisin(s) et/ou intègre des communes issues de la scission d'un EPCI voisin, et qu'il est nécessaire de procéder à une évaluation du transfert des charges pour les nouvelles communes intégrant LMV, le conseil municipal votera défavorablement le calcul du transfert des compétences si la période de référence choisie est plus favorable pour les nouvelles communes intégrant LMV que celle retenue dans le rapport final de la CLECT du 19 mars 2015.

Si tel était le cas, elle demanderait la révision du calcul de la détermination des charges et des AC.

Au vu de tout ce qui précède, la commune de Cabrières d'Avignon peut légitimement demander une révision

Cette révision est légalement autorisée.

En effet, le montant des AC peut être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses communes membres.

Une fois le montant de l'AC fixé, le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles ce montant peut être révisé. Le V de l'article 1609 nonies du CGI prévoit 4 types de procédure de révision de l'AC.

Pour la révision demandée ici par la commune de Cabrières d'Avignon, c'est la procédure de la « **révision libre** » qui s'applique.

Ainsi, le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibération concordante de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC, et les conseils municipaux des communes membres intéressées statuant à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'AC.

Cette délibération tient compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Les termes « communes intéressées » (par la révision libre au sens du 1^o bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) visent les communes qui bénéficient déjà d'un montant d'AC et qui se manifestent afin de réviser librement le montant de leur AC librement en accord avec leur EPCI.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Seules les communes concernées doivent délibérer sur la révision du montant de l'AC ; en effet, les autres communes membres de l'EPCI ne doivent pas délibérer car le montant de leur AC reste inchangé.

Par conséquent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

Vu le rapport final de la CLECT en date du 29 août 2017

Vu les arguments développés

- de ne pas statuer lors de cette séance sur ce rapport et d'émettre un avis lors d'une prochaine séance du conseil
- afin de mettre fin aux incohérences constatées et avoir une équité de traitement entre les communes ayant intégré LMV en 2017 et celles l'ayant été seulement 3 ans auparavant (pendant la même mandature), **la commune de Cabrières d'Avignon, « commune intéressée », se manifeste auprès de LMV, lui demande la révision de son AC et de mettre en œuvre à cet effet la procédure de révision libre**
- de solliciter que cette révision libre se fasse sur la base des règles définies par la CLECT pour le rapport final du 29 août 2017, à savoir la moyenne des trois derniers exercices budgétaires (CA 2011, CA 2012 et CA 2013) pour la compétence petite enfance et le dernier exercice budgétaire (CA 2013) pour les autres compétences

9- Rapport annuel d'activité de LMV (2016)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Madame le Maire porte à la connaissance des conseillers l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) : « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Conformément aux dispositions du CGCT, Madame le Maire, vice-présidente de LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse) présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités **2016** de LMV.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir de s'exprimer quant à rapport.

Aucune observation n'ayant été émise,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le rapport annuel d'activités 2016 de LMV.

Vote : Unanimité

**10- Décision Budgétaire Modificative du Budget Principal Commune et/ou du Budget SPIC
Assainissement : question annulée**

11- Demande de subventions : question annulée

12- Subvention ou aide exceptionnelle aux associations : question annulée

**13- Adhésion des communautés de communes ou communes aux EPCI (Etablissement Public de
Coopération Intercommunale) ou Syndicats Mixtes auxquelles la commune adhère -
Modification des statuts des EPCI ou Syndicats Mixtes auxquelles la commune adhère -
Approbation de l'état de répartition de l'actif et du passif du ou des syndicats dissous :
question annulée**

14- Questions diverses

FIN DE SEANCE A 20 HEURES 30

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 9 novembre 2017 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 9 novembre 2017

Le secrétaire de séance

René MORETTI

Le Maire



Marie-Paule GHIGLIONE